



Extrait du registre foncier Bien-fonds Epalinges / 272

Cet extrait ne jouit pas de la foi publique!

Etat descriptif de l'immeuble

Commune politique 5584 Epalinges
 Tenue du registre foncier fédérale
 Numéro d'immeuble 272
 Forme de registre foncier fédérale
 E-GRID CH354983904518
 Surface 4'705 m², numérique
 Mutation 19.09.2008 007-2008/4679/0 Mensuration
 13.09.2022 007-2022/6734/0 Cadastration
 23.01.2023 007-2023/352/0 Cadastration

Autre(s) plan(s):

No plan: 21
 Désignation de la situation Les Dailles
 Couverture du sol Bâtiment(s), 156 m²
 Accès, place privée, 611 m²
 Forêt, 104 m²
 Jardin, 3'795 m²

Bâtiments/Constructions

Route, chemin, 39 m²
 Bâtiment industriel, N°
 d'assurance: 1169a, 156 m²
 Bâtiment industriel, N°
 d'assurance: 1169b
 Surface totale 1'216 m²
 (souterrain)
 Bâtiment industriel, N°
 d'assurance: 1169c
 Surface totale 569 m²
 (souterrain)

Observations MO

Observations RF

Feuillet de dépendance

Estimation fiscale 0.00 RG92

Propriété

Propriété individuelle

Lausanne la Commune, Lausanne, 18.12.1975 007-383417 Division de bien-fonds

Mentions

Aucun(e)

Servitudes

08.06.1904 007-329707 (D) Passage à pied, pour tous véhicules et canalisations ID.007-2002/000243
 à charge de B-F Epalinges 5584/344
 à charge de B-F Epalinges 5584/350
 à charge de B-F Epalinges 5584/352
 à charge de B-F Epalinges 5584/354
 à charge de B-F Epalinges 5584/355
 à charge de B-F Epalinges 5584/934
 à charge de B-F Epalinges 5584/1620

Charges foncières

Aucun(e)

Annotations

(Droit de profiter des cases libres, voir droits de gage)

Selon le registre foncier

Exercices des droits

Servitude, Passage à pied, Cette servitude s'exerce selon tracé teinté en jaune sur le plan annexé.
 pour tous véhicules et Les parcelles 923, 1619 et 1620 sont seules fonds dominants du passage à pied sur la zone hachurée en vert
 canalisations, ID.007- de la parcelle 934.
 2002/000243 Modification d'exercice du 30 mai 1983 RF 422'693 :
 Suite à l'achat de l'ad'hoc No 2 de la parcelle 934 par la parcelle 923 et à sa réunion de biens-fonds, la parcelle 923 n'est plus au bénéfice de la présente servitude sur la zone teintée en vert sur le plan annexé.

Droits de gage immobilier

Selon le registre foncier

Affaires en suspens

Affaires du registre foncier jusqu'au 17.09.2024 Aucun(e)

Explications :

1. Rubriques "Mentions", "Servitudes", "Charges foncières", "Annotations", "Droits de gage immobiliers": la colonne de gauche contient la date et la pièce justificative de l'inscription sur l'immeuble (rang); la colonne de droite contient la date et la pièce justificative d'une inscription complémentaire.
2. Rubriques "Mentions", "Servitudes", "Charges foncières", "Annotations": C = charge; D = droit; CD = charge et droit.
3. ID = numéro d'identification, R = radiation d'un droit

Cet extrait a été imprimé avec les options suivantes :

Données historiques:	Non affiché
Numéro de radiation:	Non affiché
Structure détaillée de la propriété:	Non affiché
ID des autres droits:	Affiché
ID des gages immobiliers:	Affiché
Tous les titres de droit:	Affiché
Extrait détaillé des autres droits:	Affiché
Extrait détaillé des gages immobiliers:	Affiché



Extrait du registre foncier Bien-fonds Epalinges / 344

Cet extrait ne jouit pas de la foi publique!

Etat descriptif de l'immeuble

Commune politique	5584 Epalinges
Tenue du registre foncier	fédérale
Numéro d'immeuble	344
Forme de registre foncier	fédérale
E-GRID	CH309045498334
Surface	22'685 m ² , numérique
Mutation	22.06.2006 007-2006/3194/0 Division de bien-fonds , à P. 2737 : 36174 m ² 19.09.2008 007-2008/4679/0 Mensuration
Autre(s) plan(s):	
No plan:	21
Désignation de la situation	Chemin des Geais 8 Les Dailles
Couverture du sol	Bâtiment(s), 1402 m ² Accès, place privée, 1'578 m ² Forêt, 1'078 m ² Jardin, 17'857 m ² Route, chemin, 770 m ²
Bâtiments/Constructions	Bâtiment scolaire, N° d'assurance: 1177, 1402 m ²
Observations MO	
Observations RF	
Feuillet de dépendance	
Estimation fiscale	0.00 2006 (12.03.2007)

Propriété

Propriété individuelle
Lausanne la Commune, Lausanne,

Mentions

Aucun(e)

Servitudes

08.06.1904 007-329707	(C) Passage à pied, pour tous véhicules et canalisations ID.007-2002/000243 en faveur de B-F Epalinges 5584/272 en faveur de B-F Epalinges 5584/345 en faveur de B-F Epalinges 5584/347 en faveur de B-F Epalinges 5584/348 en faveur de B-F Epalinges 5584/350 en faveur de B-F Epalinges 5584/352 en faveur de B-F Epalinges 5584/354 en faveur de B-F Epalinges 5584/355 en faveur de B-F Epalinges 5584/923 en faveur de B-F Epalinges 5584/934 en faveur de B-F Epalinges 5584/1619 en faveur de B-F Epalinges 5584/1620 en faveur de B-F Epalinges 5584/2613 en faveur de B-F Epalinges 5584/2655 en faveur de B-F Epalinges 5584/2729 en faveur de B-F Epalinges 5584/2730 en faveur de B-F Epalinges 5584/2746
08.06.1904 007-329707	(D) Passage à pied, pour tous véhicules et canalisations ID.007-2002/000243 à charge de B-F Epalinges 5584/350 à charge de B-F Epalinges 5584/352 à charge de B-F Epalinges 5584/354 à charge de B-F Epalinges 5584/355 à charge de B-F Epalinges 5584/934 à charge de B-F Epalinges 5584/1620
11.06.1904 007-329717	(C) Passage à pied et pour tous véhicules ID.007-2003/006759 en faveur de B-F Epalinges 5584/343 en faveur de B-F Epalinges 5584/2729 en faveur de B-F Epalinges 5584/2730 en faveur de B-F Epalinges 5584/2746
22.06.1915 007-329810	(D) Canalisation(s) d'eau ID.007-2003/006087 à charge de B-F Epalinges 5584/143
26.12.1930 007-329829	(C) Canalisation(s) d'eau ID.007-2003/006109

19.07.1941 007-329851	en faveur de Lausanne la Commune, Lausanne (C) Canalisation(s) d'égouts ID.007-2003/006296 en faveur de B-F Epalinges 5584/354
19.07.1941 007-329852	(C) Canalisation(s) d'eau ID.007-2003/006297 en faveur de B-F Epalinges 5584/354
23.07.1941 007-329853	(D) Zone/quartier : hauteur des constructions ID.007-2003/006298 à charge de B-F Epalinges 5584/354
14.03.1944 007-329861	(C) Plantations, clôtures : dérogation à la distance légale des plantations ID.007-2003/006303 en faveur de B-F Epalinges 5584/141
14.03.1944 007-329861	(D) Plantations, clôtures : dérogation à la distance légale des plantations ID.007-2003/006303 à charge de B-F Epalinges 5584/141
14.03.1944 007-329862	(D) Zone/quartier : hauteur des constructions ID.007-2003/006304 à charge de B-F Epalinges 5584/141
13.01.1956 007-329947	(C) Canalisation(s) quelconques ID.007-2003/006396 en faveur de B-F Epalinges 5584/366
15.01.1974 007-374644	(C) Passage à pied et pour véhicules d'entretien ID.007-2006/001207 en faveur de Epalinges la Commune, Epalinges
23.12.1980 007-409608	(C) Canalisation(s) d'eau potable ID.007-2004/000647 en faveur de B-F Epalinges 5584/343 en faveur de B-F Epalinges 5584/2729 en faveur de B-F Epalinges 5584/2730 en faveur de B-F Epalinges 5584/2746
22.06.2006 007-2006/3194/0	(D) Passage à pied, pour tous véhicules et canalisations ID.007-2006/003415 à charge de B-F Epalinges 5584/2737
22.06.2006 007-2006/3194/0	(C) Canalisation(s) d'eaux de surface ID.007-2006/003419 en faveur de B-F Epalinges 5584/2737
22.06.2006 007-2006/3194/0	(C) Passage pour véhicules d'exploitation forestière ID.007-2006/003421 en faveur de B-F Epalinges 5584/2737
05.04.2011 007-2011/1518/0	(C) Constructions : droit d'utilisation pour la construction et l'exploitation d'une cabine de distribution, y compris droits de passage de câbles ID.007-2011/001072 en faveur de Swisscom (Schweiz) AG (Swisscom (Suisse) SA) (Swisscom (Svizzera) SA), Ittigen

Charges foncières

Aucun(e)

Annotations

(Droit de profiter des cases libres, voir droits de gage)

Selon le registre foncier

Exercices des droits

Servitude, Passage à pied, pour tous véhicules et canalisations, ID.007-2002/000243	Cette servitude s'exerce selon tracé teinté en jaune sur le plan annexé. Les parcelles 923, 1619 et 1620 sont seules fonds dominants du passage à pied sur la zone hachurée en vert de la parcelle 934. Modification d'exercice du 30 mai 1983 RF 422'693 : Suite à l'achat de l'ad'hoc No 2 de la parcelle 934 par la parcelle 923 et à sa réunion de biens-fonds, la parcelle 923 n'est plus au bénéfice de la présente servitude sur la zone teintée en vert sur le plan annexé.
Servitude, Canalisation(s) d'eau, ID.007-2003/006087	Cette servitude de canalisation d'eau s'exerce conformément au tracé figuré en bleu sur le plan annexé.
Servitude, Canalisation(s) d'eau, ID.007-2003/006109	La canalisation suit le tracé figuré en bleu sur le plan annexé. Elle est destinée à l'alimentation et à la défense contre l'incendie du Pavillon des Croisettes. La bénéficiaire a également un droit de passage pour la surveillance, les réparations ainsi que l'établissement de tous ouvrages accessoires ainsi que des prises et robinets pour l'alimentation éventuelle d'autres immeubles. Aucune construction ne pourra être élevée sur le passage de la canalisation, et aucun travaux pouvant nuire à l'installation ne devront être effectués sur les fonds servants.
Servitude, Canalisation(s) d'égouts, ID.007-2003/006296	La canalisation suit le tracé figuré en rouge sur le plan annexé.
Servitude, Canalisation(s) d'eau, ID.007-2003/006297	La canalisation suit le tracé figuré en bleu sur le plan annexé.
Servitude, Zone/quartier : hauteur des constructions, ID.007-2003/006298	Le chalet d'habitation existant ou les constructions qui pourraient encore être édifiées sur le fonds servant ne pourront pas dépasser la cote 746.60 (P.N. 373.60), cheminées exceptées.
Servitude, Plantations, clôtures : dérogation à la	Un noyer et un pommier, figurés sur le plan annexé, pourront être maintenus, quoique n'étant pas à la distance légale de la limite.

distance légale des plantations, ID.007-2003/006303	Ces arbres ne pourront pas être remplacés.
Servitude, Zone/quartier : hauteur des constructions, ID.007-2003/006304	Le bâtiment No 325 d'assurance situé sur le fonds servant ne pourra en aucun cas être surélevé et devra être maintenu à sa hauteur actuelle. La cote du faite est de 738m.91. (P.N. 373.60)
Servitude, Canalisation(s) quelconques, ID.007-2003/006396	Cette servitude s'exerce selon le tracé figuré en bleu sur le plan annexé. La propriétaire du fonds dominant a le droit de faire des prises de dérivation sur la conduite.
Servitude, Passage à pied et pour tous véhicules, ID.007-2003/006759	Cette servitude de passage à pied et pour tous véhicules s'exerce selon le tracé figuré en jaune sur le plan annexé.
Servitude, Canalisation(s) d'eau potable, ID.007-2004/000647	Cette servitude s'exercera conformément au plan annexé. La canalisation d'eau en acier, d'un diamètre d'un pouce et demi, y est figurée par un traitillé rouge; les frais d'établissement, d'entretien et de remise en état de la canalisation figurée par ce traitillé rouge sont à la charge des propriétaires du fonds dominant à l'entière libération du propriétaire du fonds servant. Lors de la pose de la canalisation et de travaux d'entretien ou de réparations ultérieurs, le terrain sera remis en état par et aux frais des propriétaires du fonds dominant.
Servitude, Passage à pied et pour véhicules d'entretien, ID.007-2006/001207	Cette servitude, destinée à l'usage du public, s'exerce sur une largeur de 3 m. conformément au tracé figuré en jaune sur le plan annexé. Les frais d'aménagement et d'entretien du passage sont à la charge de la Commune d'Epalinges.
Servitude, Passage à pied, pour tous véhicules et canalisations, ID.007-2006/003415	Cette servitude s'exerce selon la teinte rouge sur le plan annexé; les frais d'aménagement et d'entretien sont à la charge du fonds dominant.
Servitude, Canalisation(s) d'eaux de surface, ID.007-2006/003419	Cette servitude permet l'évacuation par des canalisations situées dans la parcelle 344, mais dont le tracé est actuellement inconnu, des eaux de surface provenant de la parcelle 2737, eaux récoltées dans le sac teinté en bleu sur le plan annexé. Les frais d'entretien du sac et des canalisations sont à la charge du fonds dominant.
Servitude, Passage pour véhicules d'exploitation forestière, ID.007-2006/003421	Cette servitude s'exerce selon la teinte jaune hachuré en vert sur le plan annexé, pour le passage des seuls véhicules nécessaires à l'exploitation et à l'entretien de la fraction du fonds dominant en nature de forêt; les frais d'aménagement et d'entretien du passage sont à la charge du fonds dominant.
Servitude, Constructions : droit d'utilisation pour la construction et l'exploitation d'une cabine de di..., ID.007-2011/001072	<p>1. OBJET DE LA SERVITUDE / TENEUR ET PORTEE DU DROIT D'UTILISATION</p> <p>1.1 Principe Le propriétaire foncier octroie à Swisscom le droit de réaliser et d'exploiter sur le fonds servant une cabine de distribution à des fins de télécommunication (également nommée Outdoor Cabinet ou site PUS [point de transmission primaire]), y compris les (installations de) câbles entrants et sortants nécessaires à l'exploitation de l'installation et s'engage à tolérer sur son bien-fonds lesdites installations techniques (droit d'utilisation sous la forme d'une servitude personnelle conformément à l'art. 781 Code civil suisse).</p> <p>1.2 Emplacement topographique L'ayant droit a reporté en rouge sur le plan annexé l'emplacement topographique exact de la cabine de distribution, du câble et de l'alimentation électrique. Le plan fait partie intégrante du présent accord et doit être signé par les deux parties.</p> <p>1.3 Droits de propriété La cabine de distribution ainsi que tous les équipements techniques et les installations de câbles correspondants faisant partie de l'infrastructure du réseau fixe de Swisscom sont la propriété de Swisscom (Suisse) SA (art. 676 Code civil suisse; art. 37 al. 1 LTC).</p> <p>1.4 Durée La servitude est accordée pour une durée indéterminée, en tout cas pour la durée d'existence de l'installation.</p> <p>1.5 Teneur, portée et exercice de la servitude Sont notamment compris et inclus dans le droit d'utilisation : le droit d'accéder à tout moment, à pied ou à bord d'un véhicule, au terrain et à la cabine et d'y pénétrer, l'utilisation de courte durée des éventuelles places de parc pour visiteurs existantes pendant la réalisation des travaux de construction, de réparation, d'entretien et de maintenance etc., ainsi que les droits de passage (droits de passage de câbles jusqu'à la cabine) sur le terrain (y compris tous les travaux d'excavation nécessaires à cet égard) pour tous les câbles nécessaires à l'exploitation de la cabine et de l'infrastructure du réseau fixe de Swisscom. Est également incluse la possibilité pour l'ayant droit de mettre aussi la cabine de distribution à la disposition d'autres entreprises du groupe Swisscom pour procéder à l'installation et à l'exploitation d'équipements similaires. Les collaborateurs de Swisscom ainsi que les tiers qu'elle a mandatés ont le droit de pénétrer à tout moment sur le terrain visé pour l'exécution de tous les travaux nécessaires (construction, réparation, entretien et maintenance etc.) et pour le contrôle des équipements. Ce droit doit être exercé avec tout le ménagement possible. L'installation se trouve dans la bande inconstructible de 10 m. à la lisière de la forêt, et que les prescriptions topiques demeurent intégralement applicable; l'accord de l'inspecteur forestier de l'arrondissement doit notamment être requis préalablement à chaque intervention.</p> <p>1.6 Cessibilité Cette servitude est cessible avec tous ses droits et toutes ses obligations. Swisscom est notamment autorisé à céder ou à transférer à tout moment ce contrat ou des droits et engagements qui en découlent à des entreprises actuelles ou futures du groupe responsables de ce domaine d'activités et dont Swisscom détient - directement ou indirectement - le contrôle en termes de voix ou de capital. Les parties s'engagent à transmettre ce contrat avec tous ses droits et engagements aux éventuels successeurs en droit avec obligation de transmettre à nouveau.</p>

2. INDEMNISATION / DEDOMMAGEMENT FINANCIER

2.1 En contrepartie de l'octroi par contrat de droit d'utilisation selon le chiffre 1 ci-avant, Swisscom s'engage à verser au propriétaire foncier pour la durée de 5 ans à partir de la date de conclusion du contrat un montant unique s'élevant à CHF 4'601.-.

Après écoulement du délai de 5 ans, le dédommagement sera à nouveau dû pour la même durée fixe à condition que l'installation soit encore en service. Reste réservé un autre accord de dédommagement entre les parties.

2.2 Le dédommagement selon le chiffre 2.1 est exigible 60 jours après la déclaration de ce contrat auprès du service chargé de la tenue du Registre foncier, au plus tôt cependant après présentation de l'autorisation juridiquement valable de construire et d'exploiter si une telle autorisation devait être nécessaire et si celle-ci n'est délivrée qu'après déclaration au service du Registre foncier.

2.3 Le versement du dédommagement convenu couvre également toutes les prétentions du propriétaire foncier pour les inconvénients découlant de la construction, la conservation, l'exploitation et la maintenance de la cabine de distribution ainsi que des conduites conformément à ce contrat. Swisscom assumera la parfaite remise en état des lieux après chaque intervention.

En particulier, la structure du chemin des Dailles et celle du chemin forestier ne seront pas affaiblies.

2.4 Le propriétaire foncier est informé du fait que tous impôts et redevances résultant du présent dédommagement sont à sa charge.

3. AUTRES DISPOSITIONS CONTRACTUELLES

3.1 La construction, la maintenance, l'extension à l'intérieur de la cabine et l'éventuelle élimination des installations peuvent uniquement être effectuées par Swisscom ou par ses mandataires.

3.2 Si le propriétaire foncier effectue des travaux de construction ou d'excavation sur le terrain, il est tenu de s'informer préalablement auprès des services compétents de Swisscom de l'emplacement exact des installations et de prendre toutes les mesures de précaution pour éviter de les endommager.

3.3 Si le propriétaire désire disposer de son bien-fonds pour ses propres besoins et qu'il en résulte la nécessité de modifier, de déplacer ou d'enlever hors du bien-fonds la cabine de distribution, respectivement les installations qui en font partie, Swisscom effectue les modifications ou les déplacements au plus tard dans les six mois qui suivent l'avis écrit du propriétaire. Les frais qui en résultent sont à la charge de Swisscom. Si les installations peuvent être déplacées sur une autre partie du bien-fonds, le propriétaire est tenu d'autoriser ce déplacement. Dans ce cas, il n'a droit à aucun dédommagement supplémentaire.

3.4 Le propriétaire foncier prend connaissance du fait que les installations seront adaptées en permanence aux développements techniques et aux nouvelles exigences et donne son accord à ce sujet.

3.5 L'obtention des autorisations administratives relatives à la réalisation des installations est l'affaire de l'ayant droit.

3.6 La consommation d'électricité est mesurée au moyen d'un compteur séparé et payée par l'ayant droit.

3.7 Le propriétaire foncier sait que la cabine de distribution est réalisée et exploitée au moyen d'équipements techniques extrêmement sensibles qui doivent fonctionner sans interruption 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Si d'autres travaux de génie civil ou de bâtiment, des échafaudages etc. des travaux d'abattage d'arbres, des travaux de construction ou d'excavation ou autres doivent être réalisés à proximité des installations de communication de l'ayant droit, le propriétaire foncier s'engage à informer à l'avance ce dernier de tels projets.

3.8 L'ayant droit s'engage à exploiter l'installation selon les prescriptions légales en vigueur et à les adapter à d'éventuelles nouvelles dispositions légales.

3.9 L'ayant droit ou son successeur juridique est autorisé à renoncer à son droit en respectant un délai de résiliation de six mois pour la fin d'une année civile et à faire radier à ses frais cette servitude du Registre foncier.

La résiliation anticipée du contrat par l'ayant droit n'entraîne, pour le propriétaire foncier, aucun droit de dédommagement pour inconvénients.

Lorsque le contrat prend fin, l'ayant droit s'engage à retirer les équipements techniques à ses frais.

La cabine de distribution peut rester en place et être remise sans indemnisation au propriétaire foncier. En outre, le propriétaire foncier peut renoncer entièrement ou partiellement au démontage.

4. INSCRIPTION AU REGISTRE FONCIER

4.1 Le droit octroyé est inscrit au Registre foncier comme servitude personnelle sous la mention "Droit d'utilisation pour la construction et l'exploitation d'une cabine de distribution, y compris droits de passage de câbles, au bénéfice de Swisscom (Suisse) SA, Ittigen, cessible". L'ayant droit prend à sa charge les coûts de cette inscription.

4.2 Le propriétaire foncier autorise l'ayant droit, avec pouvoir de substitution, à faire inscrire ce contrat au Registre foncier compétent, l'autorisation qu'il lui accorde étant irrévocable.

L'ayant droit est tenu d'informer le propriétaire foncier de l'exécution de l'inscription au Registre foncier en lui faisant parvenir un exemplaire du contrat accompagné d'un certificat d'inscription délivré par l'office du Registre foncier.

Si un éventuel permis de construire nécessaire à la réalisation de l'installation de l'ayant droit était définitivement rejeté, le contrat deviendrait caduc sans qu'il ne puisse être prétendu à une indemnisation et l'ayant droit est autorisé à faire à nouveau radier du Registre foncier l'inscription, ce à quoi le propriétaire foncier donne déjà son accord.

Droits de gage immobilier

Selon le registre foncier

Affaires en suspens

Affaires du registre foncier jusqu'au 17.09.2024 Aucun(e)

Explications :

1. Rubriques "Mentions", "Servitudes", "Charges foncières", "Annotations", "Droits de gage immobiliers": la colonne de gauche contient la date et la pièce justificative de l'inscription sur l'immeuble (rang); la colonne de droite contient la date et la pièce justificative d'une inscription complémentaire.
2. Rubriques "Mentions", "Servitudes", "Charges foncières", "Annotations": C = charge; D = droit; CD = charge et droit.

3. ID = numéro d'identification, R = radiation d'un droit

Cet extrait a été imprimé avec les options suivantes :

Données historiques:	Non affiché
Numéro de radiation:	Non affiché
Structure détaillée de la propriété:	Non affiché
ID des autres droits:	Affiché
ID des gages immobiliers:	Affiché
Tous les titres de droit:	Affiché
Extrait détaillé des autres droits:	Affiché
Extrait détaillé des gages immobiliers:	Affiché



Extrait du registre foncier Bien-fonds Epalinges / 366

Cet extrait ne jouit pas de la foi publique!

Etat descriptif de l'immeuble

Commune politique	5584 Epalinges
Tenue du registre foncier	fédérale
Numéro d'immeuble	366
Forme de registre foncier	fédérale
E-GRID	CH344583904909
Surface	2'348 m ² , numérique
Mutation	19.09.2008 007-2008/4679/0 Mensuration 05.09.2022 007-2022/6533/0 Cadastration (démolition) 23.01.2023 007-2023/352/0 Modification du plan

Autre(s) plan(s):

No plan:	21
Désignation de la situation	Chemin des Dailles Les Dailles

Couverture du sol

Accès, place privée, 54 m²
Jardin, 2'283 m²
Route, chemin, 11 m²

Bâtiments/Constructions

Aucun(e)

Observations MO

Observations RF

Feuillet de dépendance

Estimation fiscale	0.00	RG92
--------------------	------	------

Propriété

Propriété individuelle

Lausanne la Commune, Lausanne,	30.01.1930 007-128335 Achat
--------------------------------	-----------------------------

Mentions

Aucun(e)

Servitudes

13.01.1956 007-329947	(D) Canalisation(s) quelconques ID.007-2003/006396 à charge de B-F Epalinges 5584/344 à charge de B-F Epalinges 5584/2737
21.12.2011 007-2011/6877/0	(C) Usage de sous-station électrique ID.007-2012/000448 en faveur de Lausanne la Commune, Lausanne

Charges foncières

Aucun(e)

Annotations

(Droit de profiter des cases libres, voir droits de gage)

Selon le registre foncier

Exercices des droits

Servitude, Canalisation(s) quelconques, ID.007-2003/006396	Cette servitude s'exerce selon le tracé figuré en bleu sur le plan annexé. La propriétaire du fonds dominant a le droit de faire des prises de dérivation sur la conduite.
Servitude, Usage de sous-station électrique, ID.007-2012/000448	Cette servitude s'exerce selon la surface figurée en rouge (poste de transformation), tracé en jaune (passage à pied) et tracé en vert (canalisations quelconques) sur le plan annexé. Elle permet à la bénéficiaire d'accéder en tout temps, à pied ou par tous véhicules, à ses équipements pour en assumer les travaux d'entretien, de réparation et de renouvellement éventuel. Le droit d'accès s'exerce de la manière la moins dommageable possible. Le coût de construction du poste de transformation électrique (appareillage, câblage notamment) et les charges d'exploitation et d'entretien incombent à la Commune de Lausanne. Le raccordement électrique des bâtiments construits sur le fonds servant est à la charge de leur propriétaire. Le service de propreté et l'entretien du passage sont à la charge du propriétaire du fonds servant. Les frais de fouille, de pose et d'entretien des canalisations alimentant la sous-station électrique sont à la charge de la bénéficiaire. La servitude est constituée sous les clauses et conditions suivantes : 1. La Commune de Lausanne s'engage à faire radier, à ses frais, cette servitude, en cas de désaffectation du poste de transformation électrique. 2. La constitution de cette servitude ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité.

Droits de gage immobilier

Selon le registre foncier

Affaires en suspens

Affaires du registre foncier jusqu'au 17.09.2024	Aucun(e)
--	----------

Explications :

1. Rubriques "Mentions", "Servitudes", "Charges foncières", "Annotations", "Droits de gage immobiliers": la colonne de gauche contient la date et la pièce justificative de l'inscription sur l'immeuble (rang); la colonne de droite contient la date et la pièce justificative d'une inscription complémentaire.
2. Rubriques "Mentions", "Servitudes", "Charges foncières", "Annotations": C = charge; D = droit; CD = charge et droit.
3. ID = numéro d'identification, R = radiation d'un droit

Cet extrait a été imprimé avec les options suivantes :

Données historiques:	Non affiché
Numéro de radiation:	Non affiché
Structure détaillée de la propriété:	Non affiché
ID des autres droits:	Affiché
ID des gages immobiliers:	Affiché
Tous les titres de droit:	Affiché
Extrait détaillé des autres droits:	Affiché
Extrait détaillé des gages immobiliers:	Affiché